

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1,
Vu le Code de la route L411-1 à L411-7,
Vu la demande de CIRCET 02 RUE EMILE GALLE - 57280 MAIZIERES-LES-METZ ,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers de l'entreprise pendant les travaux **DEPOSE DE CABLE(S) POUR ORANGE** dans l'agglomération de Commercy,

ARRÈTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la voie communale RUE FOCH sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable LE 24 07 2025

- PIETONS PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE

*CF PLAN D'EMPRISE GENERAL CF ANNEXE PAGE 5

- INTERDICTION DE STATIONNER - RUE FOCH (pour accéder aux chambres techniques) SUR LA ZONE D'EMPRISE POUR LES USAGERS----*CF ANNEXE PAGE 3

- INTERDICTION DE STATIONNER - PLACE DU FER A CHEVAL (pour accéder aux chambres techniques) SUR LA ZONE D'EMPRISE POUR LES USAGERS----*CF ANNEXE PAGE 4
RESERVATION de 03 PLACES

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
 - travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
 - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
 - balisage du chantier,
 - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
 - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
 - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
 - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
 - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 24 07 2025.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à CIRCET

ARTICLE 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

à COMMERCY, le 17 07 2025

Le Maire,
Jean-Philippe VAUTRIN



AMPLIATION DE L'ARRETE VOIRIE - ATC / 2025-41 du 17/07/2025

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public - les travaux DEPOSE DE CABLE(S)
POUR ORANGE
- période d'occupation du domaine public : LE 24 07 2025
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

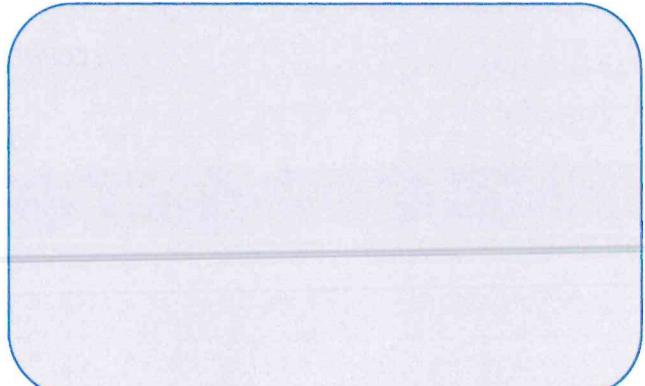
- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

Le demandeur
CIRCET
02 RUE EMILE GALLE
57280 MAIZIERES-LES-METZ
reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté

à _____

Cachet et Signature du demandeur

le



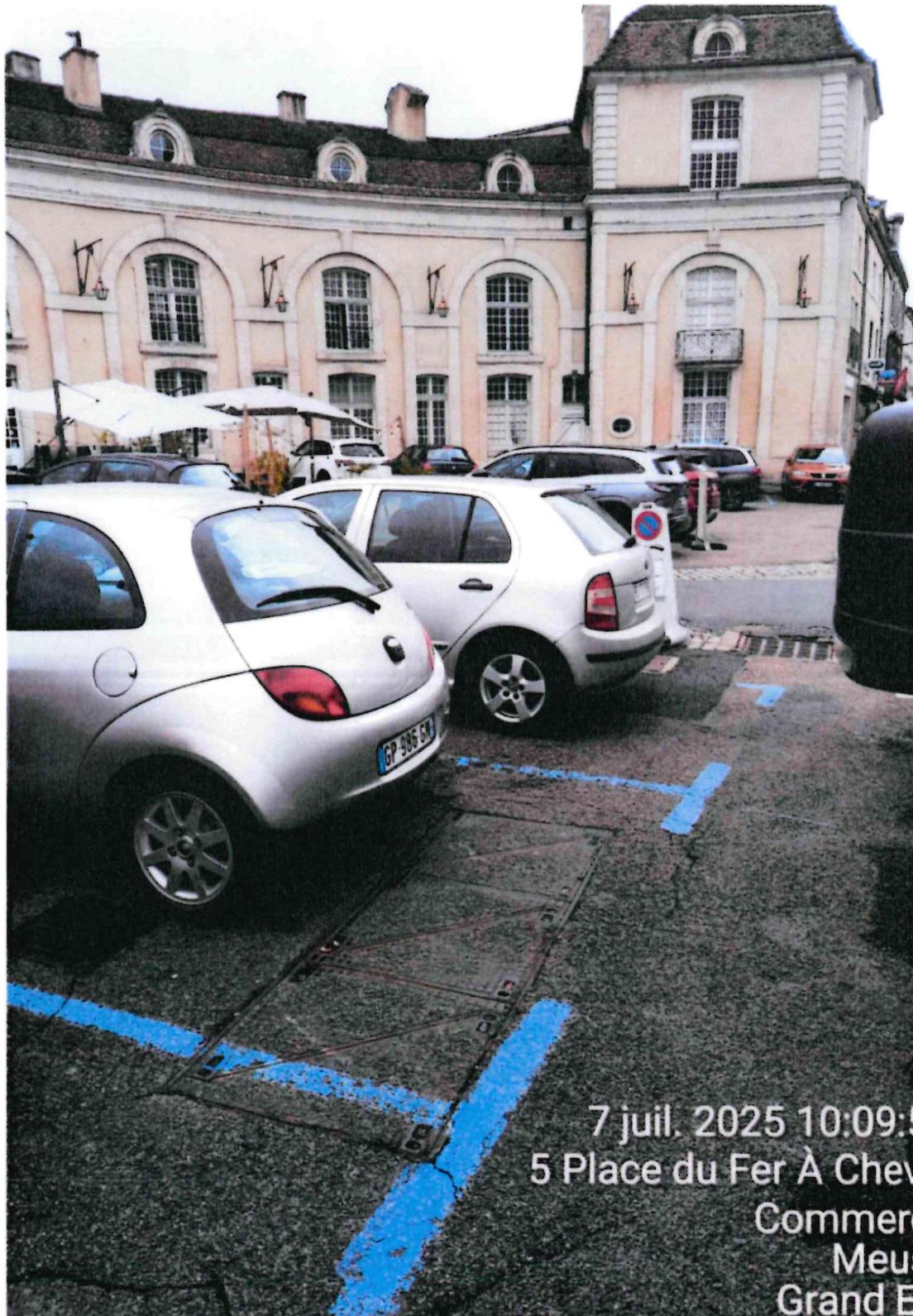
ANNEXE P3

PLAN D'EMPRISE
N°01



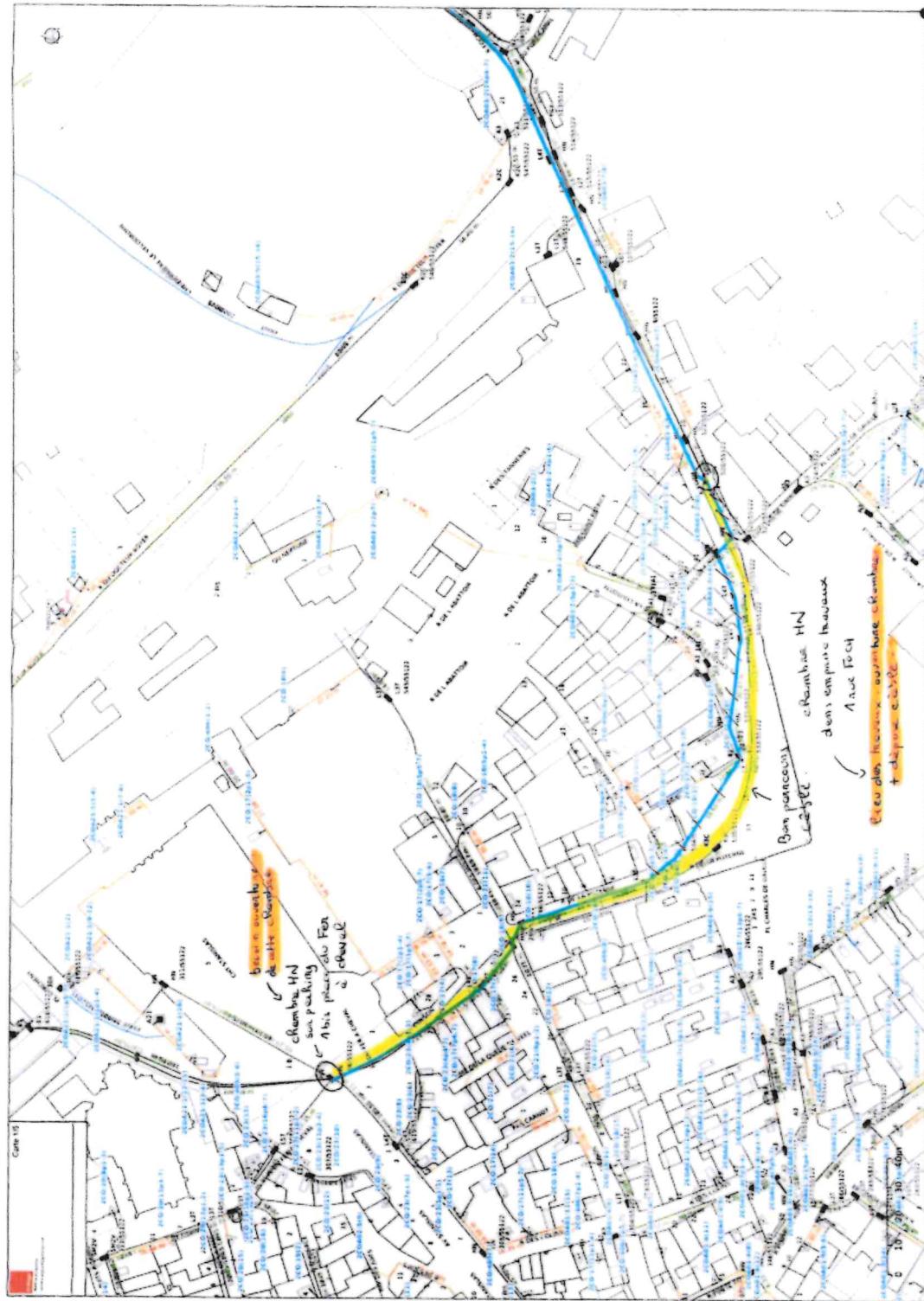
ANNEXE P4

PLAN D'EMPRISE
N°01



ANNEXE P5

PLAN D'EMPRISE GENERAL



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1,
 Vu le Code de la route L411-1 à L411-7,
 Vu la demande de CIRCET 02 RUE EMILE GALLE - 57280 MAIZIERES-LES-METZ ,
 Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers de l'entreprise pendant les travaux **DEPOSE DE CABLE(S) POUR ORANGE** dans l'agglomération de Commercy,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la voie communale RUE FOCH sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable LE 24 07 2025

- PIETONS PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE

*CF PLAN D'EMPRISE GENERAL CF ANNEXE PAGE 5

- AUTORISATION DE STATIONNER - RUE FOCH (pour accéder aux chambres techniques) SUR LA ZONE D'EMPRISE POUR LE DEMANDEUR----*CF ANNEXE PAGE 3

- AUTORISATION DE STATIONNER - PLACE DU FER A CHEVAL (pour accéder aux chambres techniques) SUR LA ZONE D'EMPRISE POUR LES USAGERS----*CF ANNEXE PAGE 4
 RESERVATION de 03 PLACES

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
 - travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
 - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
 - balisage du chantier,
 - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
 - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
 - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
 - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
 - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 24 07 2025.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à CIRCET

ARTICLE 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

à COMMERCY, le 17 07 2025

Le Maire,
Jean-Philippe VAUTRIN



AMPLIATION DE L'ARRETE VOIRIE - ATS / 2025-41 du 17/07/2025

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public - les travaux DEPOSE DE CABLE(S)
POUR ORANGE
- période d'occupation du domaine public : LE 24 07 2025
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

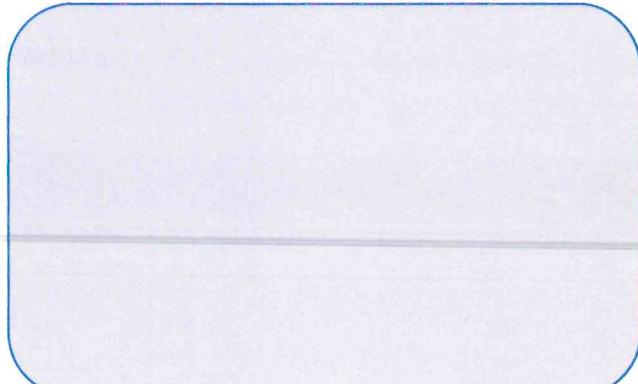
DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

Le demandeur
CIRCET
02 RUE EMILE GALLE
57280 MAIZIERES-LES-METZ
reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté

à _____
le

Cachet et Signature du demandeur



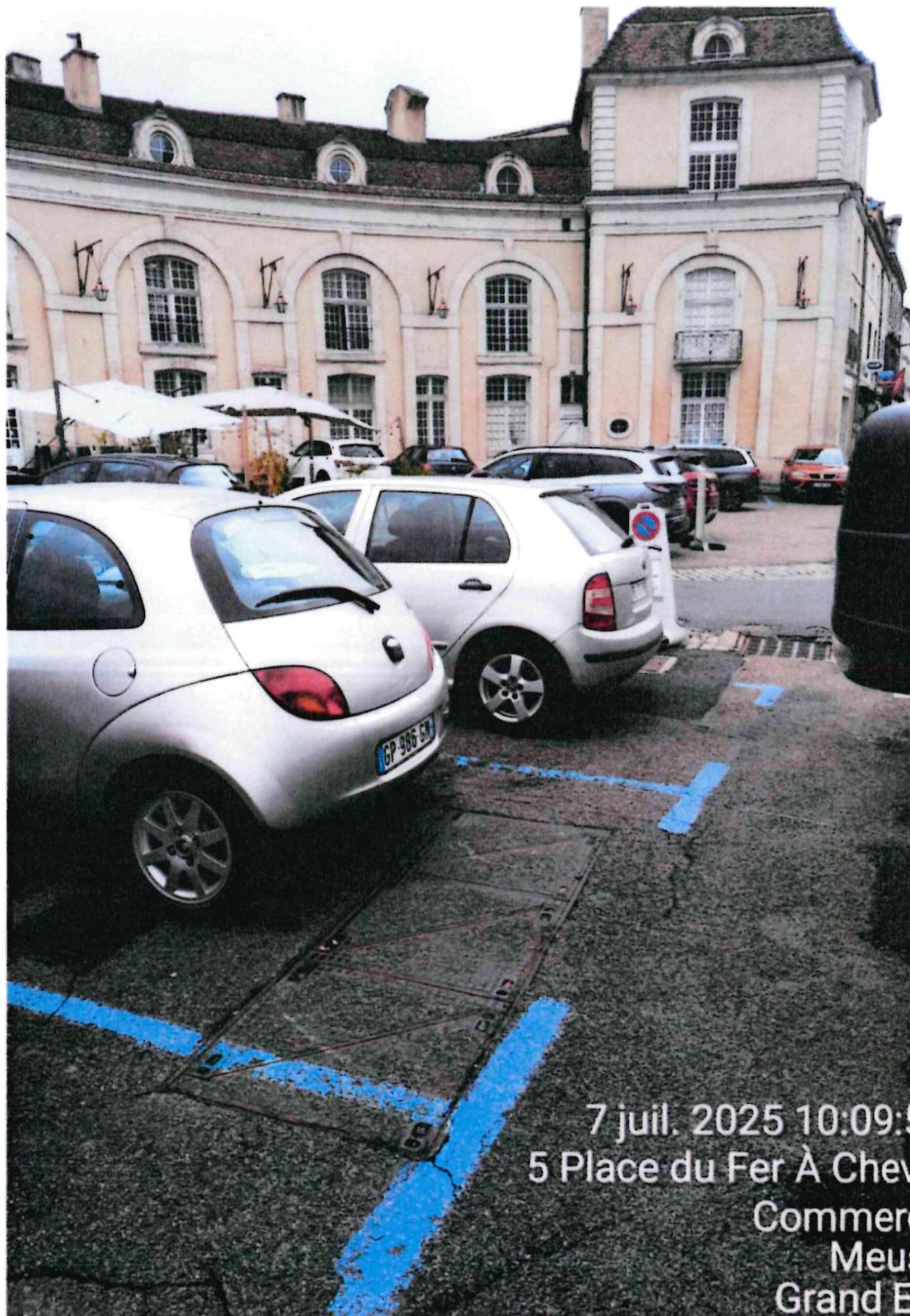
ANNEXE P3

PLAN D'EMPRISE
N°01



ANNEXE P4

PLAN D'EMPRISE
N°01



ANNEXE P5

PLAN D'EMPRISE GENERAL

